



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 085-218501096-20240701-2024JUILDEL13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 25 juin 2024
Séance du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND (sauf à la délibération 29) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD (sauf à la délibération 19) - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 43 et 44) – Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 49) – Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Julie MARIEL-GODARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49

Secrétaire de séance : Marie-Annick MENANTEAU

13- CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DES HERBIERS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le 26 décembre 2023, la Commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers ont conclu une convention régie par l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ayant pour objet de se confier réciproquement la réalisation de prestations de services, dans un but de mutualisation et de synergie de leurs compétences.

Au regard de l'évolution des besoins des deux structures, il convient de conclure un avenant n°1 à cette convention.

Cet avenant a notamment pour objet :

- de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2024, la prestation de service « direction du service projets urbains de la Ville » réalisée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- d'ajouter à compter du 6 mai 2024 à la liste des prestations réalisées par la Commune des Herbiers, la prestation « direction des services systèmes d'information géographique et habitat et aides aux particuliers » selon une quotité de travail évaluée à un ingénieur à 50%,
- d'ajouter à compter du 8 juillet 2024, à la liste des prestations réalisées par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la prestation « direction de sites patrimoniaux » selon une quotité évaluée à un attaché à 25%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°19 du 11 décembre 2023 portant convention de prestation de services entre la communauté de communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers au titre de l'année 2024,

Vu la convention de prestation de services entre la communauté de communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers conclue le 26 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, commerce et centre-ville du 12 juin 2024,

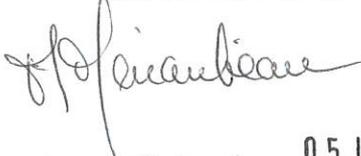
Vu le projet d'avenant annexé,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de conclure un avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la Ville des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers au titre de l'année 2024 ayant notamment pour objet :
 - o de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2024, la prestation de service « direction du service projets urbains de la Ville » réalisée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
 - o d'ajouter à compter du 6 mai 2024, à la liste des prestations réalisées par la Commune des Herbiers, la prestation « direction des services systèmes d'information géographique et habitat et aides aux particuliers » selon une quotité de travail évaluée à un ingénieur à 50%,
 - o d'ajouter à compter du 8 juillet 2024, à la liste des prestations réalisées par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la prestation « direction de sites patrimoniaux » selon une quotité évaluée à un attaché à 25%.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Annick MENANTEAU
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 05 JUIL. 2024
Publié électroniquement le : 05 JUIL. 2024
Notifié le :



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

